



Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marnais

Conseil Communautaire du 9 novembre 2020

(Extrait du registre des délibérations)

L'an 2020, le 9 Novembre à 19:00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sézanne - Sud-Ouest Marnais s'est réuni à la salle intercommunale d'Anglure, promenade de l'Aube, sous la présidence de Monsieur LAURENT Cyril, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux conseillers communautaires le 03/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes, le 03/11/2020.

Présents : M. BASSAC Benoît, M. BASSON Alain, M. BATONNET Jean-Luc, M. BENOIST Jean-Louis, Mme BERTAUT Patricia, M. BOURGEOIS Eric, Mme BRIER Angélique, M. BROUILLAT Laurent, M. CACCIA Jean-Paul, Mme CAIN Patricia, Mme CARTON Dany, Mme CHARPENTIER Françoise, M. CHARPY Yves, Mme COULON Annie, M. COUTENCEAU Nicolas, M. CURFS François, M. DEGOIS Guy, Mme DENIS Lysiane, M. DESINDE Gilles, M. DORBAIS Michel, M. DUBOIS Daniel, M. DUFOUR Olivier, M. DUPONT Thierry, M. ESPINASSE Frédéric, M. FERRAND Thierry, M. FESSARD Noël, M. GAUTIER Patrick, M. GERLOT Yves, M. JACOPE Yves, Mme JACQUESSON Sylvie, M. LAHAYE José, Mme LASSEAU Annick, M. LAURENT Cyril, M. LEBEGUE Philippe, Mme LECOMTE-BACHELIER Valérie, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, Mme LEGRAS Nadine, Mme LEMAIRE Camille, M. MACLIN Alain, M. MARTIN Bruno, M. MARTIN François, M. MEDRANO Jean-Claude, M. MOREAU Hervé, M. NOBLET William, M. ORCIN Frédéric, Mme POUPARD Corinne, M. QUEUDRET Bernard, M. QUINCHE Jean-François, M. SANS Bruno, M. SOHIER Alain, M. TEMPLIER Arnaud, M. THUILLIER Jean-François, M. TROMPEAUX Joël, M. VALENTIN Patrice, M. VALTON Thomas, M. VANDIER Florent, M. VARLET Serge, M. VERHAEGEN Jean-Pierre, M. ZBINDEN Christophe

Suppléants : M. GAUTIER Patrick (de M. BROCHOT Jean-Claude), M. MACLIN Alain (de M. CHAMPION Bernard), M. TEMPLIER Arnaud (de Mme LEFRANC Sylvie), M. TROMPEAUX Joël (de M. MAURY Noël), M. VALTON Thomas (de Mme GOURIOU Emilie), M. VANDIER Florent (de M. GOMES DE PINHO Daniel)

Excusés ayant donné procuration : Mme DA SILVA Claire à Mme CHARPENTIER Françoise, Mme DUPONT Marie-Claude à M. COUTENCEAU Nicolas, M. FERREIRA Julien à M. BATONNET Jean-Luc, M. HEWAK Sacha à M. LAURENT Cyril, Mme MICHEL Chantal à M. MARTIN Bruno, Mme PICOT Amandine à M. QUINCHE Jean-François, M. POUZIER Claude à M. ZBINDEN Christophe, M. PROTAT Régis à Mme COULON Annie, Mme ROYER Patricia à M. VALENTIN Patrice

Excusés : M. BIDAULT Pascal, M. BROCHOT Jean-Claude, M. CHAMPION Bernard, M. COAT Sébastien, Mme DOUCET Carole, M. GAVROY Vincent, M. GOMES DE PINHO Daniel, Mme GOURIOU Emilie, M. HATAT Jean-Luc, M. HEMBISE Philippe, M. LAJOINIE Patrice, Mme LEFRANC Sylvie, M. MAURY Noël, M. PIERRAT Patrick

Absents : M. AGRAPART Jean, M. BOURBONNEUX Bernard, Mme CABARTIER Karine, M. DE ALMEIDA Nelçon, Mme DE SOUSA Karine, M. FRICAULT Gérard, M. JEGOU Dominique, Mme LEPONT Catherine, M. PELIGRI Michel, M. PERRIN François, Mme ROUSSEAU Sandrine, M. SEGUIN Jean-Baptiste

A été nommé secrétaire : M. ORCIN Frédéric

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	59	68

Approbation du procès-verbal

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du dernier conseil communautaire et demande à l'assemblée de l'approuver

Vote
A l'unanimité
Pour : 68
Contre : 0
Abstention : 0

**Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire
(Délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020)**

N° de délibération	Objet de la délibération	Date de la décision																																																																											
DP2020-057	<p align="center">Travaux de voirie sur la commune de Courgivaux rue du Capitaine Vaillant - Fonds de concours</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT,</p> <p>Vu le devis présenté par la société COLAS, pour un montant de 3150 € HT,</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un fonds de concours avec la commune de Courgivaux, afin que cette dernière participe financièrement aux travaux, à hauteur de 30 % sur le montant réel à la charge de la CCSSOM (FCTVA déduit),</p> <p>Considérant que la commune de Courgivaux va délibérer pour accepter le fonds de concours proposé par la CCSSOM,</p> <p>Considérant que la répartition des montants s'effectue de la manière suivante :</p> <table border="1" data-bbox="236 981 1337 1724"> <thead> <tr> <th>Type</th> <th>Désignation</th> <th>total ht</th> <th>Convention de fonds de concours CCSSOM</th> <th>Convention de mandat Commune</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Voirie</td> <td>reprise de bordures et remise à niveau avaloir</td> <td align="right">3 150,00 €</td> <td align="right">3 150,00 €</td> <td align="right">- €</td> </tr> <tr> <td></td> <td align="center">Total HT</td> <td align="right">3 150,00 €</td> <td align="right">3 150,00 €</td> <td align="right">- €</td> </tr> <tr> <td></td> <td align="center">Total TTC</td> <td align="right">3 780,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td align="right">Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (travaux)</td> <td></td> <td align="right">Total HT</td> <td align="right">3 150,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td align="right">Maîtrise d'œuvre des travaux sur la part CCSSOM avec fonds de concours</td> <td></td> <td align="right">Total HT</td> <td align="right">0,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td align="right">Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)</td> <td></td> <td align="right">Total HT</td> <td align="right">3 150,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td align="right">Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)</td> <td></td> <td align="right">TVA</td> <td align="right">630,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td align="right">Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)</td> <td></td> <td align="right">Total TTC</td> <td align="right">3 780,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td align="right">Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)</td> <td></td> <td align="right">FCTVA</td> <td align="right">620,07 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td align="right">Dépense réelle pour la CCSSOM</td> <td></td> <td align="right">Coût réel</td> <td align="right">3 159,93 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td align="right">Montant HT du fonds de concours de 30%</td> <td></td> <td align="right">Coût réel</td> <td align="right">947,98 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td align="right">Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences (entrée charretière, Stationnement)</td> <td></td> <td align="right">Total HT</td> <td align="right">0,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td align="right">Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences</td> <td></td> <td align="right">Total TTC</td> <td align="right">0,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td align="right">Participation total de la commune (travaux de ses compétence + fonds de concours)</td> <td></td> <td align="right">Total</td> <td align="right">947,98 €</td> </tr> </tbody> </table>	Type	Désignation	total ht	Convention de fonds de concours CCSSOM	Convention de mandat Commune	Voirie	reprise de bordures et remise à niveau avaloir	3 150,00 €	3 150,00 €	- €		Total HT	3 150,00 €	3 150,00 €	- €		Total TTC	3 780,00 €				Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (travaux)		Total HT	3 150,00 €		Maîtrise d'œuvre des travaux sur la part CCSSOM avec fonds de concours		Total HT	0,00 €		Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		Total HT	3 150,00 €		Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		TVA	630,00 €		Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		Total TTC	3 780,00 €		Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		FCTVA	620,07 €		Dépense réelle pour la CCSSOM		Coût réel	3 159,93 €		Montant HT du fonds de concours de 30%		Coût réel	947,98 €		Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences (entrée charretière, Stationnement)		Total HT	0,00 €		Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences		Total TTC	0,00 €		Participation total de la commune (travaux de ses compétence + fonds de concours)		Total	947,98 €	12/10/2020
Type	Désignation	total ht	Convention de fonds de concours CCSSOM	Convention de mandat Commune																																																																									
Voirie	reprise de bordures et remise à niveau avaloir	3 150,00 €	3 150,00 €	- €																																																																									
	Total HT	3 150,00 €	3 150,00 €	- €																																																																									
	Total TTC	3 780,00 €																																																																											
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (travaux)		Total HT	3 150,00 €																																																																									
	Maîtrise d'œuvre des travaux sur la part CCSSOM avec fonds de concours		Total HT	0,00 €																																																																									
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		Total HT	3 150,00 €																																																																									
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		TVA	630,00 €																																																																									
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		Total TTC	3 780,00 €																																																																									
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		FCTVA	620,07 €																																																																									
	Dépense réelle pour la CCSSOM		Coût réel	3 159,93 €																																																																									
	Montant HT du fonds de concours de 30%		Coût réel	947,98 €																																																																									
	Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences (entrée charretière, Stationnement)		Total HT	0,00 €																																																																									
	Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences		Total TTC	0,00 €																																																																									
	Participation total de la commune (travaux de ses compétence + fonds de concours)		Total	947,98 €																																																																									

	<p>Vu le projet de convention de fonds de concours à signer avec la commune de Courgivaux,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none"> - De solliciter auprès de la commune de Courgivaux un fonds de concours d'un montant de 947,98 euros TTC, - De signer la convention de fonds de concours avec la commune de Courgivaux, - De dire que les crédits sont inscrits au budget. 	
<p>DP2020-058</p>	<p style="text-align: center;">Travaux de voirie sur la commune d'Allemant rue du Creux Chemin - Fonds de concours</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT,</p> <p>Vu le devis présenté par la société MERAT, pour un montant de 3215 € HT,</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un fonds de concours avec la commune d'Allemant, afin que cette dernière participe financièrement aux travaux, à hauteur de 30 % sur le montant réel à la charge de la CCSSOM (FCTVA déduit),</p> <p>Considérant que la commune d'Allemant va délibérer pour accepter le fonds de concours proposé par la CCSSOM,</p> <p>Considérant que la répartition des montants s'effectue de la manière suivante :</p>	<p>12/10/2020</p>

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un fonds de concours avec la commune de Le Meix Saint Epoing, afin que cette dernière participe financièrement aux travaux, à hauteur de 25 % sur le montant réel à la charge de la CCSSOM (FCTVA déduit),

Considérant que la commune de Le Meix Saint Epoing va délibérer pour accepter le fonds de concours proposé par la CCSSOM,

Considérant que la répartition des montants s'effectue de la manière suivante :

Type	Désignation	total ht	Convention de fonds de concours CCSSOM	Convention de mandat Commune	
Voirie	Bande laterale d'alerte rue de l'Etoile	16 308,00 €	16 308,00 €	- €	
Total HT		16 308,00 €	16 308,00 €	- €	
Total TTC		19 569,60 €			
Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (travaux)				Total HT	16 308,00 €
Maîtrise d'œuvre des travaux sur la part CCSSOM avec fonds de concours				Total HT	0,00 €
Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)				Total HT	16 308,00 €
Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)				TVA	3 261,60 €
Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)				Total TTC	19 569,60 €
Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)				FCTVA	3 210,20 €
Dépense réelle pour la CCSSOM				Coût réel	16 359,40 €
Montant HT du fonds de concours de 25%				Coût réel	4 089,85 €
Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences (entrée charretière, Stationnement)				Total HT	0,00 €
Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences				Total TTC	0,00 €
Participation total de la commune (travaux de ses compétence + fonds de concours)				Total	4 089,85 €

Vu le projet de convention de fonds de concours à signer avec la commune de Le Meix Saint Epoing,

DECIDE

- De solliciter auprès de la commune de Le Meix Saint Epoing un fonds de concours d'un montant de 4089,85 euros TTC,
- De signer la convention de fonds de concours avec la commune de Le Meix Saint Epoing,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

- De signer la convention de fonds de concours avec la commune de Le Meix Saint Epoing,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget

DP2020-061

26/10/2020

Travaux de voirie sur la commune de Conflans sur Seine rue des Fossés - Fonds de concours (complément)

Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V

Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT,

Vu les travaux complémentaires de reprise des bordures rue des Fossés, à réaliser pour un montant de 2295 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un fonds de concours avec la commune de Conflans sur Seine, afin que cette dernière participe financièrement aux travaux, à hauteur de 25 % sur le montant réel à la charge de la CCSSOM (FCTVA déduit),

Considérant que la commune de Conflans sur Seine va délibérer pour accepter le fonds de concours proposé par la CCSSOM,

Considérant que la répartition des montants s'effectue de la manière suivante :

Type	Désignation	total ht	Convention de fonds de concours CCSSOM	Convention de mandat Commune
Voirie	Complément Reprise de bordures rue des Fossés	2 295,00 €	2 295,00 €	- €
	Total HT	2 295,00 €	2 295,00 €	- €
	Total TTC	2 295,00 €		
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (travaux)		Total HT	2 295,00 €
	Maîtrise d'œuvre des travaux sur la part CCSSOM avec fonds de concours		Total HT	0,00 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		Total HT	2 295,00 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		TVA	459,00 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		Total TTC	2 754,00 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		FCTVA	451,77 €
	Dépense réelle pour la CCSSOM		Coût réel	2 302,23 €
	Montant HT du fonds de concours de 25%		Coût réel	575,56 €
	Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences (entrée charretière, Stationnement)		Total HT	0,00 €
	Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences		Total TTC	0,00 €
	Participation total de la commune (travaux de ses compétence + fonds de concours)		Total	575,56 €

	<p>Vu le projet de convention de fonds de concours à signer avec la commune de Conflans sur Seine,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none"> – De solliciter auprès de la commune de Conflans sur Seine un fonds de concours d'un montant de 575,56 euros TTC, – De signer la convention de fonds de concours avec la commune de Conflans sur Seine, – De dire que les crédits sont inscrits au budget. 	
<p>DP2020-062</p>	<p style="text-align: center;">Travaux de voirie sur la commune de Conflans sur Seine, rue des Fossés - Fonds de concours</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT,</p> <p>Vu les travaux de reprise des bordures rue des Fossés, à réaliser pour un montant de 2900 € HT,</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un fonds de concours avec la commune de Conflans sur Seine, afin que cette dernière participe financièrement aux travaux, à hauteur de 25 % sur le montant réel à la charge de la CCSSOM (FCTVA déduit),</p> <p>Considérant que la commune de Conflans sur Seine va délibérer pour accepter le fonds de concours proposé par la CCSSOM,</p> <p>Considérant que la répartition des montants s'effectue de la manière suivante :</p>	<p>26/10/2020</p>

Type	Désignation	total ht	Convention de fonds de concours CCSSOM	Convention de mandat Commune	
Voirie	Reprise de bordures rue des Fossés	2 900,00 €	2 900,00 €	- €	
	Total HT	2 900,00 €	2 900,00 €	- €	
	Total TTC	2 900,00 €			
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (travaux)		Total HT	2 900,00 €	
	Maîtrise d'œuvre des travaux sur la part CCSSOM avec fonds de concours		Total HT	0,00 €	
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		Total HT	2 900,00 €	
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		TVA	580,00 €	
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		Total TTC	3 480,00 €	
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		FCTVA	570,86 €	
	Dépense réelle pour la CCSSOM		Coût réel	2 909,14 €	
	Montant HT du fonds de concours de 25%		Coût réel	727,29 €	
	Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences (entrée charretière, Stationnement)		Total HT	0,00 €	
	Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences		Total TTC	0,00 €	
	Participation total de la commune (travaux de ses compétence + fonds de concours)		Total	727,29 €	

Vu le projet de convention de fonds de concours à signer avec la commune de Conflans sur Seine,

DECIDE

- De solliciter auprès de la commune de Conflans sur Seine un fonds de concours d'un montant de 727,29 euros TTC,
- De signer la convention de fonds de concours avec la commune de Conflans sur Seine,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

DP2020-063

Travaux de voirie sur les communes de Chichey et de Saudoy Fonds de concours

Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V

Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 déléguant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT,

Vu les travaux concernant la modification du profil en long (voie ferrée), à réaliser pour un montant de 7530 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un fonds de concours avec les communes de Chichey et Saudoy, afin que ces dernières participent financièrement aux

26/10/2020

<p>DP2020-064</p>	<p style="text-align: center;">Hygiénisation des boues des stations de traitement des eaux usées de la CCSSOM</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2020-0059 du 20 juillet 2020 portant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire pour la durée de son mandat, notamment demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;</p> <p>Dans le cadre de sa compétence assainissement, la CCSSOM doit organiser le traitement des boues issues des stations d'épurations présentes sur son territoire. Or, actuellement, en cette période de présence de la COVID-19, la réglementation ne permet pas de prévoir l'épandage des boues sur des surfaces agricoles. Nous devons faire hygiéniser les boues par des filières de traitement spécialisées.</p> <p>Après consultation, c'est la société SEDE qui a été retenue pour un montant de prestations de 79 820,00 € HT soit 95 784,00 € TTC.</p> <p>Ces prestations peuvent bénéficier d'une subvention de la part de l'Agence de l'eau Seine Normandie.</p> <p>Vu l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période du COVID-19,</p> <p>Considérant la nécessité d'évacuer et de traiter les boues des stations afin de libérer les silos de stockage présents sur les différents sites,</p> <p style="text-align: center;"><u>DECIDE</u></p> <p>D'ACCEPTER la proposition de prestations de l'entreprise SEDE pour un montant de 79 820,00 €HT,</p> <p>DE DEPOSER un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie,</p> <p>DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget Assainissement de la CCSSOM.</p>	<p>02/10/2020</p>
<p>DP2020-065</p>	<p style="text-align: center;">Convention de participation au « fonds de résistance Grand-Est »</p> <p style="text-align: center;">Le Président de la Communauté de Communes de Sézanne - Sud-Ouest Marnais</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu le Dispositif d'aide régional Fonds Résistance Grand Est créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;</p>	<p>4/11/2020</p>

Vu la décision du Président n°DP2020_042 en date du 24 juillet 2020, accordant une participation de 43 142 € pour le financement du "Fonds résistance Grand-Est",

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2020 – 0059 du 20 janvier 2020, portant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire pour la durée de son mandat, notamment "prendre toutes décisions relatives à l'approbation et la signature de conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT"

Considérant la progression de la pandémie de COVID-19 au cours des dernières semaines limitant la capacité de rebond de nombreuses petites entreprises et associations régionales ;

Considérant les difficultés financières des petites exploitations agricoles du Grand Est dues aux conséquences économiques de cette pandémie ainsi que d'autres aléas, notamment climatiques ;

DÉCIDE

DE PROLONGER son fonctionnement sur le premier semestre 2021, afin de permettre dès les prochaines semaines aux petites entreprises et associations d'être accompagnées financièrement au titre d'un besoin de trésorerie couvrant une durée étendue, soit jusqu'au 30 juin prochain (et dans la limite des plafonds prévus au fonds) ;

D'ELARGIR le bénéfice de ce fonds aux acteurs économiques du monde agricole (exploitants et sociétés agricoles/viticoles, selon les mêmes montants et seuil d'éligibilité des effectifs salariés que pour les autres profils d'activité), dont les difficultés sont marquées en raison de la crise sanitaire ou de tout autre aléa impactant les filières de production.

D'APPROUVER la convention de participation modificative.

Décisions du Conseil Communautaire du 09/11/2020

D2020-0127 – Aménagement du secteur Gare à Sézanne (voirie de la Maison de santé) - Signature d'un avenant n°2 pour le lot 1

Dans le cadre de sa compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire, la CCSSOM réalise actuellement la voirie desservant la maison de santé, également en cours de construction.

Suite à la réalisation des fouilles archéologiques complémentaires et considérant que les sols remis en place par l'INRAP ne permettent pas d'assoir les futures voiries du projet d'aménagement du secteur de la gare, l'avenant n°1 a été pris pour permettre la réalisation d'une structure provisoire permettant ainsi aux entreprises de travailler sur un terrain porteur.

Or, dans cet avenant n°1, une erreur s'est glissée dans le montant initial du marché, ce qui entraîne une erreur sur le montant total du marché. Il est donc nécessaire de la corriger.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1, R2194-2 et R2194-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-066 en date du 29 mai 2017 attribuant les 2 lots du marché, dont le lot n°1 pour un montant total de 378 232,08 euros HT,

Considérant que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires, conformément aux dispositions l'article R2194-5 du code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire d'annuler et remplacer l'avenant n°1 conclu avec l'entreprise ROUSSEY, titulaire du lot n°1,

Considérant cet avenant sera intitulé « avenant n°2 »,

Après avoir entendu l'exposé de M. le vice-président en charge du patrimoine communautaire,
Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité,

ANNULE ET REMPLACE l'avenant n°1 du 18 mars 2019 par le présent avenant n°2,

APPROUVE la proposition de travaux supplémentaires pour un montant de 61 049,00 € HT concernant le lot 1,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise ROUSSEY, titulaire du lot n°1,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la CCSSOM.

Vote

A l'unanimité

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 0

D2020-0128 – Aménagement du secteur Gare à Sézanne (voirie de la maison de santé) - Signature d'un avenant n°3 pour le lot 1

Dans le cadre de sa compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire, la CCSSOM réalise actuellement la voirie desservant la maison de santé, également en cours de construction.

L'avenant consiste à ajouter la réalisation d'une dalle en béton désactivé qui avait été oubliée lors de la consultation initiale et qui se trouve sous le porche d'entrée de la maison de santé.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1, R2194-2 et R2194-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-066 en date du 29 mai 2017 attribuant les 2 lots du marché, dont le lot n°1 pour un montant total de 378 232,08 euros HT,

Vu l'avenant n°2 (qui annule et remplace l'avenant n°1), du 9 novembre 2020,

Considérant que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires, conformément aux dispositions l'article R2194-5 du code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant avec l'entreprise ROUSSEY, titulaire du lot n°1,

Considérant cet avenant sera intitulé « avenant n°3 »,

Après avoir entendu l'exposé de M. le vice-président en charge du patrimoine communautaire,
Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de travaux supplémentaires pour un montant de 1752,32 € HT concernant le lot 1,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 avec l'entreprise ROUSSEY, titulaire du lot n°1,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la CCSSOM.

Vote
A l'unanimité
Pour : 68
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0129 – Restauration scolaire à Sézanne (cantine de l'école du Centre) - Signature d'un avenant n°1 pour le lot 7

Dans le cadre de sa compétence scolaire, la CCSSOM construit actuellement des cantines dans les écoles de Sézanne, afin de pouvoir proposer sur place la restauration scolaire.

Sur la construction de la cantine de l'école du Centre, il est nécessaire de réaliser les travaux supplémentaires suivants :

- pompe de relevage dans un regard situé dans le vide sanitaire (remontée d'eau de pluie drainée),
- bouclage école du Centre : modification des réseaux ECS et mise en place d'un réseau de bouclage en multicouche.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1, R2194-2 et R2194-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-0135 en date du 14 octobre 2019 attribuant les 11 lots du marché, dont le lot n°7 pour un montant total de 113 532,05 euros HT,

Considérant que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires, conformément aux dispositions l'article R2194-5 du code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant avec l'entreprise EG REFRIGERATION, titulaire du lot n°7,

Considérant que cet avenant sera intitulé « avenant n°1 »,

Après avoir entendu l'exposé le vice-président en charge du patrimoine communautaire,
du foncier et des travaux,
Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de travaux supplémentaires pour un montant de 3145,00 € HT concernant le lot 7,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise EG REFRIGERATION, titulaire du lot n°7,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la CCSSOM.

Vote
A l'unanimité
Pour : 68
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0130 – Travaux de la traverse départementale de la commune d'Esclavolles-Lurey - Signature d'un avenant n°2 pour le lot 1

Dans le cadre de sa compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire, la CCSSOM a participé, en collaboration avec le Département de la Marne et la commune d'Esclavolles-Lurey, aux travaux de réfection des voiries et des réseaux de la traverse départementale de la commune.

Dans le cadre du lot n°1, intitulé voirie, assainissement eaux pluviales et signalisation routière, des travaux supplémentaires de voirie et de trottoirs ont été rendus nécessaires. Certains de ces travaux sont concernés par un fonds de concours mis en place par la commune d'Esclavolles-Lurey, à hauteur de 30 %. D'autres sont également concernés par un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage (anciennement dénommé travaux pour compte de tiers).

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1, R2194-2 et R2194-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-0119 en date du 16 septembre 2019 attribuant les 2 lots du marché, dont le lot n°1 pour un montant de 805 696,36 euros HT,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-0116 du 12 octobre 2020, approuvant l'avenant n°1 qui porte le marché du lot n°1 à 841 646,36 euros HT,

Vu l'avenant n°1 en date du 29 octobre 2020,

Considérant que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires, conformément aux dispositions l'article R2194-5 du code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant avec l'entreprise ROUSSEY, titulaire du lot n°1,

Considérant cet avenant sera intitulé « avenant n°2 »,

Après avoir entendu l'exposé de M. le vice-président en charge de la voirie communautaire,
Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de travaux supplémentaires pour un montant de 65 774,29 € HT concernant le lot 1,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise ROUSSEY, titulaire du lot n°1,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget supplémentaire de la CCSSOM.

Vote
A l'unanimité
Pour : 68
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0131 – Travaux de la traverse départementale de la commune d'Esclavolles-Lurey - Signature de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage et d'un fonds de concours

Dans le cadre de sa compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire, la CCSSOM a participé, en collaboration avec le Département de la Marne et la commune d'Esclavolles-Lurey, aux travaux de réfection des voiries et des réseaux de la traverse départementale de la commune.

Dans le cadre du lot n°1, intitulé voirie, assainissement eaux pluviales et signalisation routière, des travaux supplémentaires de voirie et de trottoirs ont été rendus nécessaires. Ils ont été actés par le Conseil Communautaire et prévus au budget supplémentaire de la CCSSOM.

Certains de ces travaux sont concernés par un fonds de concours mis en place par la commune d'Esclavolles-Lurey, à hauteur de 30 %.

D'autres sont également concernés par un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage (anciennement dénommé travaux pour compte de tiers).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V, relatif à la mise en place des fonds de concours,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2422-5 et suivants, relatif à la mise en place des contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage,

Considérant que dans le cadre des travaux supplémentaires réalisés dans l'avenant n°2 au lot n°1 du marché, il est nécessaire de mettre en place un fonds de concours avec la commune d'Esclavolles-Lurey, afin que cette dernière participe financièrement aux travaux, à hauteur de 30 % sur le montant réel à la charge de la CCSSOM (FCTVA déduit),

Considérant que la commune d'Esclavolles-Lurey va délibérer pour accepter le fonds de concours proposé par la CCSSOM,

Considérant que dans le cadre des travaux supplémentaires réalisés dans l'avenant n°2 au lot n°1 du marché, il est nécessaire de mettre en place un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Esclavolles-Lurey, afin de permettre à la CCSSOM de pouvoir réaliser des travaux pour le compte des compétences et aux frais de la commune d'Esclavolles-Lurey,

Considérant que la commune d'Esclavolles-Lurey va délibérer pour accepter le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage,

Considérant que la répartition des montants s'effectue de la manière suivante :

Avenant 2 - Esclavolles RD			Convention de fonds de concours	Convention de mandat	
Type	Désignation	total ht	CCSSOM	Commune	
Voirie	Travaux de voirie et trottoirs	65 774,29 €	28 957,32 €	36 816,97 €	
Total HT		65 774,29 €	28 957,32 €	36 816,97 €	
Total TTC		78 929,15 €			
Total général des dépenses CCSSOM sans fonds de concours				Total HT	- €
Maîtrise d'œuvre des travaux sur la part CCSSOM sans fonds de concours				Total HT	- €
Total général des dépenses CCSSOM sans fonds de concours (MOE + Travaux)				Total HT	- €
Total général des dépenses CCSSOM sans fonds de concours (MOE + Travaux)				TVA	- €
Dépense réelle pour la CCSSOM				Coût réel TTC	- €
Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (travaux)				Total HT	28 957,32 €
Maîtrise d'œuvre des travaux sur la part CCSSOM avec fonds de concours				Total HT	0,00 €
Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)				Total HT	28 957,32 €
Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)				TVA	5 791,46 €
Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)				Total TTC	34 748,78 €
Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)				FCTVA	5 700,19 €
Dépense réelle pour la CCSSOM				Coût réel	29 048,59 €
Montant du fonds de concours de 30%				Coût réel	8 714,58 €
Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences (entrée charretière, Stationnement)				Total HT	36 816,97 €
Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences				Total TTC	44 180,36 €
Participation total de la commune (travaux de ses compétence + fonds de concours)				Total	52 894,94 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le vice-président en charge de la voirie communautaire,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter auprès de la commune d'Esclavolles-Lurey un fonds de concours d'un montant de 8714, 58 euros,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de fonds de concours avec la commune d'Esclavolles-Lurey,

DECIDE de mettre en place un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Esclavolles-Lurey, concernant les travaux réalisés pour son compte et à ses frais, pour un montant de 44 180, 36 euros TTC,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Esclavolles-Lurey,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget supplémentaire de la CCSSOM.

Vote
A l'unanimité
Pour : 68
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0132 – Aménagement des voiries communautaires de la CCSSOM - Signature d'un avenant n°1 pour le lot 1

Dans le cadre de sa compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire, la CCSSOM réalise actuellement des travaux sur différentes voiries d'intérêt communautaires.

Sur la commune de Vindey, des travaux supplémentaires à réaliser sont nécessaires et ces derniers ne pouvaient être prévus au stade de l'étude.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1, R2194-2 et R2194-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-110 en date du 14 septembre 2020 attribuant les 4 lots du marché, dont le lot n°1 pour un montant total de 64 893 euros HT,

Considérant que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires, conformément aux dispositions l'article R2194-5 du code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant avec l'entreprise COLAS, titulaire du lot n°1,

Considérant que cet avenant sera intitulé « avenant n°1 »,

Après avoir entendu l'exposé de M. le vice-président en charge de la voirie communautaire,
Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de travaux supplémentaires pour un montant de 9504 € HT concernant le lot 1,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise COLAS, titulaire du lot n°1,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la CCSSOM.

Vote
A l'unanimité
Pour : 68
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0133 – Aménagement des voiries communautaires de la CCSSOM - Signature d'un avenant n°1 pour le lot 2

Dans le cadre de sa compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire, la CCSSOM réalise actuellement des travaux sur différentes voiries d'intérêt communautaires.

Sur la commune de Broyes, des travaux supplémentaires à réaliser sont nécessaires :

- Création d'un branchement eau pluviale sur regard découvert en cours de terrassement,
- Création d'une tranchée drainante pour infiltrer une zone imperméabilisée,
- Fourniture et mise en œuvre de nouveau tampon et bouches à clé.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1, R2194-2 et R2194-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-110 en date du 14 septembre 2020 attribuant les 4 lots du marché, dont le lot n°2 pour un montant total de 133 959,74 euros HT,

Considérant que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires, conformément aux dispositions l'article R2194-5 du code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant avec l'entreprise ROUSSEY, titulaire du lot n°2,

Considérant que cet avenant sera intitulé « avenant n°1 »,

Après avoir entendu l'exposé de M. le vice-président en charge de la voirie communautaire,
Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de travaux supplémentaires pour un montant de 21 361,88 € HT concernant le lot 2,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise ROUSSEY, titulaire du lot n°2,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la CCSSOM.

Vote
A l'unanimité
Pour : 68
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0134 – Aménagement des voiries communautaires de la CCSSOM - Signature d'un avenant n°1 pour le lot 4

Dans le cadre de sa compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire, la CCSSOM réalise actuellement des travaux sur différentes voiries d'intérêt communautaires.

Sur la commune de Saudoy, des travaux supplémentaires à réaliser sont nécessaires et ces derniers ne pouvaient être prévus au stade de l'étude.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1, R2194-2 et R2194-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-110 en date du 14 septembre 2020 attribuant les 4 lots du marché, dont le lot n°4 pour un montant total de 167 499,65 euros HT,

Considérant que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires, conformément aux dispositions l'article R2194-5 du code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant avec l'entreprise COLAS, titulaire du lot n°4,

Considérant que cet avenant sera intitulé « avenant n°1 »,

Après avoir entendu l'exposé de M. le vice-président en charge des voiries communautaires,
Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de travaux supplémentaires pour un montant de 35 369,20 € HT concernant le lot 4,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise COLAS, titulaire du lot n°4,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la CCSSOM.

Vote
A l'unanimité
Pour : 68
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0135 – Enduisage 2020 - Signature d'un avenant n°1 pour le lot 5

Dans le cadre de sa compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire, la CCSSOM réalise actuellement des travaux d'enduisage sur différentes voiries pour l'année 2020.

Concernant le lot 5, il est nécessaire de réaliser les travaux supplémentaires suivants : mise en œuvre d'enduit de protection sur grave émulsion.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1, R2194-2 et R2194-5,

Vu la décision du Président n°2020-017 en date du 2 juin 2020 attribuant les 5 lots du marché, dont le lot n°5 pour un montant total de 192 534,50 euros HT,

Considérant que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires, conformément aux dispositions l'article R2194-5 du code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant avec l'entreprise COLAS, titulaire du lot n°5,

Considérant que cet avenant sera intitulé « avenant n°1 »,

Après avoir entendu l'exposé de M. le vice-président en charge des voiries communautaires,

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de travaux supplémentaires pour un montant de 11 360 € HT concernant le lot 5,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise COLAS, titulaire du lot n°5,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la CCSSOM.

Vote
A l'unanimité
Pour : 68
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0137 – Accord cadre de fournitures scolaires, extrascolaires et entretien - Signature d'un avenant n°1 pour le lot 1

La CCSSOM a mis en place un accord cadre pour les fournitures scolaires, extrascolaires et d'entretien, qui comprend 6 lots. Les marchés ont été notifiés aux titulaires en mai 2020 et pour une durée de trois années.

Dans le cadre du lot n°1, intitulé fourniture de produits consommables et d'entretien, il est nécessaire de mettre à jour le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), document contractuel avec l'entreprise titulaire (Groupe Pierre le Goff) du lot et dans lequel nous pouvons choisir les produits dont nous avons besoin, parmi 57 références. Les modifications à apporter sont les suivantes :

1- suite à une augmentation du prix de la matière première, le titulaire du lot se voit dans l'obligation d'augmenter les prix de 3 produits, référencés dans le BPU, en se basant sur l'article R.2194-5 du code de la commande publique : « le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ». Ces produits sont les suivants :

- * charlotte clip, sachet de 100 à 2,42 HT euros au lieu de 1,21 euros HT,
- * gant de ménage latex rose taille L, la paire, à 0,44 € HT au lieu de 0,41 € HT,
- * gant de protection jetables taille 7/8, boîte de 100, à 7,71 € HT au lieu de 1,73 € HT.

Il s'agit donc de modifications tarifaires.

2- dans le cadre de l'uniformisation des matériels sur tous les sites gérés dans le cadre des compétences de la CCSSOM, des distributeurs de papier toilette, d'essuie main et de savon identiques vont être mis à disposition gratuitement par le titulaire du lot (Groupe Pierre le Goff). Par conséquent, il est nécessaire de rajouter dans le BPU les recharges compatibles pour ces appareils, à savoir :

- * rouleau essuie main 150 m blanc à 41 euros HT,
- * papier toilette 1150 feuilles 6 rouleaux à 26 euros HT,
- * savon doux premium 1L 6 flacons, à 49,50 € HT,
- * savon mousse antimicrobien 1L 6 flacons, à 69,80 euros HT.

3- les utilisateurs des produits ont également souhaité que soient rajoutées les références suivantes dans le BPU :

- * nettoyant multi usage 5L, à 26,90 € HT,
- * désinfectant multi surface 5L, à 24 € HT,
- * nettoyant vitres et surfaces 5L, à 24,80 € HT.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1, R2194-2 et R2194-5,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le BPU du lot n°1 de l'accord cadre sur les fournitures scolaires, extrascolaires et d'entretien,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant avec le Groupe Pierre Le Goff, titulaire du lot n°1,

Considérant cet avenant sera intitulé « avenant n°1 »,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications tarifaires au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour les articles suivants :

- * charlotte clip, sachet de 100 à 2,42 HT euros au lieu de 1,21 euros HT,
- * gant de ménage latex rose taille L, la paire, à 0,44 € HT au lieu de 0,41 € HT,
- * gant de protection jetables taille 7/8, boîte de 100, à 7,71 € HT au lieu de 1,73 € HT.

APPROUVE l'ajout au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) des articles suivants :

- * rouleau essuie main 150 m blanc à 41 euros HT,
- * papier toilette 1150 feuilles 6 rouleaux à 26 euros HT,
- * savon doux premium 1L 6 flacons, à 49,50 € HT,
- * savon mousse antimicrobien 1L 6 flacons, à 69,80 euros HT,
- * nettoyeur multi usage 5L, à 26,90 € HT,
- * désinfectant multi surface 5L, à 24 € HT,
- * nettoyeur vitres et surfaces 5L, à 24,80 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec le Groupe Pierre Le Goff, titulaire du lot n°1,

Vote
A l'unanimité
Pour : 68
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0138 – Participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

VU la délibération n° 2020-25 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Marne en date du 10 juin 2020 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

La Vice-présidente en charge des ressources humaines expose,

– Le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

- Afin de respecter ses obligations statutaires, la Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais se doit de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire un contrat d'assurance couvrant ces risques.
- Le Centre de Gestion peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, un « contrat de groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.
- Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières, pour des contrats qui seront gérés par le Centre de Gestion.
- La Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.
- S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de la Marne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Communauté de communes.
- Cette délibération vaudra déclaration d'intention d'adhérer au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion, mais n'engagera pas définitivement notre Communauté de communes à ce dernier.
- A l'issue de la consultation, la Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais, gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est demandé au conseil communautaire d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion de la Marne.

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Vice-présidente en charge des ressources humaines

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique : la Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais charge le Centre de gestion de la mise en concurrence du contrat d'assurance et de la négociation d'un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail (accident de service/accident de trajet/maladie professionnelle) , Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail (accident de service/accident de trajet/maladie professionnelle), Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Vote
A l'unanimité
Pour : 68
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0139 – Budget principal 2020 - Affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 14,

Après avoir approuvé le compte administratif 2019 qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 3 803 082.85 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

un solde d'exécution global de 2 062 248.57 €

un solde de restes à réaliser de - 2 782 114.86 €

Entraînant un besoin de financement de 719 866.29 €

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019,

Considérant que le budget 2019 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 2 298 251.37€,

Après avoir entendu l'exposé de M. le conseiller délégué en charge des finances et du budget,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération n°2020-0066 du 20 juillet 2020,

DECIDE, sur proposition du Président, d'affecter au budget supplémentaire 2020 de la CCSSOM le résultat, comme suit :

Report en section de fonctionnement
(ligne 002 en recettes): **3 083 216.56 €**

Affectation en réserves en section d'investissement
(compte 1068) : **719 866.29 €**

Report en section d'investissement
(ligne 001 en recettes): **2 062 248.57 €**

DECIDE d'intégrer les résultats budgétaires du Syndicat du plateau de Blanquefort

Fonctionnement..... **1 365.36 €**

Investissement..... **62.53 €**

Vote

A l'unanimité

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 0

D2020-0140 – Budget général CCSSOM - Vote du budget supplémentaire 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Après avoir entendu l'exposé de M. le conseiller délégué en charge des finances et du budget,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Supplémentaire de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais équilibré comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	3 084 581.92 €
Recettes	3 084 581.92 €

Section d'investissement

Dépenses	7 805 277.44 €
Recettes	7 805 277.44 €

Vote
A l'unanimité
Pour : 68
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0141 – Budget supplémentaire 2020 "cinéma"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le vote du Budget Primitif « CINEMA » en date du 9 mars 2020,

Après avoir entendu l'exposé de M. le conseiller délégué en charge des finances et du budget,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2020 "CINEMA" équilibré comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	180 008.59 €
Recettes	180 008.59 €

<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	402 443.19 €
Recettes	402 443.19 €

Vote
A l'unanimité
Pour : 68
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0142 – Dérogations dominicales pour l'ouverture des commerces de Sézanne en 2021

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Conformément à la législation relative à l'ouverture des magasins le dimanche relève du code du travail qui prévoit des dérogations, temporaires (surcroît de travail, activités saisonnières, ...) ou permanentes (commerces de détail alimentaires, hôtels, cafés, restaurants, fleuristes, stations-service, services à la personne ...).

En matière commerciale, le maire peut, par arrêté, accorder des dérogations au repos dominical des commerces de détail qui emploient des salariés (un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche sans autorisation préalable).

Limité à 5 jusqu'en 2014, porté à 9 en 2015, le nombre maximal de dimanches autorisés s'élève depuis le 1^{er} janvier 2016 à 12 par an (loi Macron).

Préalablement, le Maire doit recueillir un avis simple du Conseil Municipal, ainsi qu'un avis simple des organisations d'employeurs (chambres syndicales, fédérations,...) et de salariés (unions départementales et/ou locales des organisations syndicales) intéressées, et, au-delà de 5 dimanches, un avis conforme du Conseil Communautaire.

La dérogation peut être sollicitée par un ou plusieurs commerçants, mais elle bénéficie dans tous les cas à l'ensemble de l'activité. Il s'agit toujours d'une dérogation qui s'applique à une ou plusieurs branches voire à l'ensemble, mais jamais à un seul magasin.

Pour 2021, en concertation avec l'UCIA de Sézanne, le Conseil Municipal de Sézanne s'est prononcé le 2 octobre 2020 et propose d'autoriser l'ouverture des commerces les dimanches suivants :

- 10 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver),
- 18 avril (Fête de la Gastronomie),
- 30 mai (Fête des Mères),
- 6 juin (Foire, brocante, Marché de producteurs),
- 20 juin (Fête des Pères, Fête médiévale),
- 27 juin (1^{er} dimanche des soldes d'été),
- 5, 12 et 19 décembre (Fêtes de fin d'année).

Entendu l'exposé de Monsieur le vice-Président, Frédéric ORCIN,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la liste des dimanches proposée ci-dessus.

Vote
A l'unanimité
Pour : 68
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0143 – SMIS - Modifications statutaires

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 5711-1 et suivants ainsi que L. 5211-18 et suivants de ce même code ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intercommunal Scolaire de Sézanne, déposés en sous-préfecture le 30 décembre 2008, modifiés par les statuts déposés en sous-préfecture le 30/10/2020 ;

Vu la délibération n° 2020-31 du comité syndical du Syndicat Mixte Intercommunal Scolaire de Sézanne du 29 octobre 2020 portant approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal Scolaire de Sézanne ;

Considérant que la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais est membre du Syndicat Mixte Intercommunal Scolaire de Sézanne (SMIS) ;

Considérant que les évolutions du cadre normatif ainsi que du cadre conventionnel régissant les relations entre le SMIS et la Région Grand Est nécessitent une modification des statuts du SMIS qui avaient été approuvés par son comité syndical le 10 décembre 2008 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur toutes les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors que, par une délibération du 29 octobre 2020, le Comité syndical du SMIS a approuvé la modification des statuts du SMIS ainsi que son annexe ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, à compter de la notification de la délibération de l'établissement public de coopération intercommunale tendant à la modification statutaire au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée, ces dispositions étant applicables aux établissements publics de coopération intercommunale membres d'un syndicat mixte ;

Considérant qu'il appartient dès lors à l'organe délibérant de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest de se prononcer sur la modification statutaire envisagée par le SMIS ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,

ADOPTE la délibération dont la teneur suit :

Article 1

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais approuve la modification des statuts du Comité syndical du Syndicat Mixte Intercommunal Scolaire de Sézanne ainsi que son annexe, tels que ceux-ci sont annexés à la présente délibération.

Article 2

Le Conseil communautaire donne mandat au Président de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest pour la formalisation et la signature des actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 3

La présente délibération du Conseil communautaire, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des actes administratifs de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest.

Article 4

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Vote
A la majorité
Pour : 67
Contre : 0
Abstention : 1

*Cette modification statutaire permettra au SMIS de répondre à l'appel d'offres lancé par la Région en 2021.
Le nombre d'emploi du SMIS se situe autour de 30 à 35 emplois sur le territoire*

Questions diverses

Avenants aux marchés publics

Le nombre d'avenants interpelle les élus, et de nombreuses questions se posent notamment sur les bases subventionnables erronées entraînant une perte financière.

Quelle mesure doit-on prendre pour les éviter ? Maintenir une vigilance particulière sur l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre en veillant au critère qualitatif.

Structure petite enfance

Monsieur Quinche expose que, lors de la commission sociale du 6 octobre dernier, il a été évoqué la création d'une structure petite enfance sur le secteur de l'ex CCPC. Une enquête a été lancée par le biais du CIAS auprès de la population. Actuellement cette enquête est en phase de prospection et d'analyse. Les résultats seront communiqués ultérieurement.

A titre d'information, un projet privé de 18 places sur le secteur de Sézanne est en cours.
Il est précisé également un manque de place sur la crèche existante de Sézanne qui ne permet pas d'accueillir d'enfants extérieurs.

Plan Bibliothèque Ecole

Le ministère de l'Education nationale lance un plan d'équipement pluriannuel afin d'encourager l'implantation et la redynamisation d'espaces dédiés à la lecture dans les écoles rurales. Il s'agit de doter en livres les écoles éloignées d'une bibliothèque municipale et de constituer des fonds de bibliothèque pour que les élèves puissent y avoir accès quotidiennement.

Cette année, les écoles suivantes ont fait acte de candidature :

- Maternelle de Conflans
- Elémentaire Conflans
- Elémentaire St Just
- Primaire Gaye

Une somme de 1 500 euros est allouée à chacune des écoles.

Il est demandé à la CCSSOM d'abonder de son côté ce plan à hauteur de 500 euros par école.

Point sur la ligne SNCF Esternay / Oiry

Voici les éléments concernant le projet de remise à niveau de la ligne Oiry – Esternay sur 5 ans de 2018 à 2022 pour lequel la CCSSOM a été cofinanceur, à hauteur de 240 000 euros HT.

Les enjeux commerciaux sur la ligne sont liés à la présence de 5 ITE sur la ligne qui génèrent un flux annuel de l'ordre de 145 trains chargés pour 170 000 tonnes nettes. Les clients embranchés sont ACOLYANCE, NOVAGRAIN, VIVESCIA, TEREOS, et la Coopérative Agricole d'Esternay.

Objectif du projet :

- Ecarter le risque d'interdiction de circulation présent à partir de 2016 sur la ligne 010 000 « OIRY – SEZANNE »
- Remettre en exploitation la ligne 002 000 Sézanne – Esternay, neutralisée en 2014
- Permettre l'exploitation de l'ensemble de la ligne 002-010 000 OIRY – Esternay sur une période de 5 ans à compter de l'achèvement des travaux, soit la période 2018 – 2022, à 40 km / h, charge D
- Améliorer la situation économique de la ligne en développant les recettes pour SNCF Réseau via la prise en charge d'une partie du financement de la maintenance par les clients embranchés.

Description de l'opération :

- L'opération consiste essentiellement à intervenir sur la voie par l'injection de traverses et le traitement des joints (graissage, tirage de fer, remplacement d'éclisses)
- REA. 1ère phase : 14 novembre au 16 décembre 2016 (4 semaines) 2017
- REA. 2ème phase : 2 mai au 28 juillet (13 semaines) + 11 au 22 septembre (2 semaines) + 6 novembre au 15 décembre (6 semaines)
- REA. 3ème et dernière phase de janvier à février 2018 : achèvement des travaux et procédures pour permettre la reprise d'exploitation entre Sézanne et Esternay
- 5 mars 2018 : reprise des circulations à Esternay
- 1er juillet 2018 : démarrage du GIC (EUROPORTE Services)

Il est à noter que des restrictions de circulations en cas de forte (d'avril à octobre) peuvent être appliquées.

Une étude préliminaire est actuellement en cours au sein de SNCF Réseau pour déterminer les besoins de remise à niveau de la ligne post-2022 (rendu de l'étude financée sur fonds propres SNCF Réseau prévue en mai 2021).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 20h25.

Le Président de la Communauté de Communes
Sézanne – Sud-Ouest Marnais
Cyril LAURENT

